

LA MUNICIPALITÉ D'YVORNE AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis n° 06-2025

Demande de crédit pour la mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux de Vers Morey

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet l'obtention d'un crédit de CHF 1'555'000.-- pour la mise en séparatif du réseau communal d'évacuation des eaux, dans le hameau de Vers Morey.

Les travaux prévoient :

- ⇒ la pose de deux canalisations distinctes d'évacuation des eaux, en lieu et place de la canalisation existante, permettant la séparation des eaux usées et des eaux claires (eaux de toiture, drainages, collectes des eaux depuis les surfaces imperméables) ;
- ⇒ la réfection de l'enrobé bitumineux de la route de Corbeyrier (DP 178) et du chemin de Vers Morey (DP 217) ;
- ⇒ le remplacement d'une conduite d'eau potable parallèlement aux nouvelles canalisations ;
- ⇒ l'installation d'un conteneur semi-enterré de type Molok pour la collecte des ordures ménagères, en lieu et place des containers aériens existants, et de conteneurs pour les déchets alimentaires "GastroVert".

2. Historique

La Commune d'Yvorne a déjà réalisé la quasi-totalité de la mise en séparatif de son réseau d'évacuation des eaux. Il reste notamment un tronçon en réseau unitaire dans le hameau de Vers Morey, que la commune souhaite mettre en conformité en 2025. Cette démarche suit les mesures décrites dans le Plan général d'évacuation des eaux communal (PGEE) et s'inscrit dans le contexte de régionalisation. En effet, l'adhésion à l'AERA et le raccordement futur à la STEP régionale impliquent un objectif de réduction des eaux claires parasites à l'horizon 2045 pour toutes les communes membres, étant précisé que le traitement de celles-ci sera facturé aux partenaires concernés dans l'intervalle.

La phase d'avant-projet, réalisée en 2022, a permis d'identifier les principales contraintes liées à ces travaux, de déterminer l'état de l'enrobé bitumineux et l'emprise du chantier.

En 2024, le projet d'ouvrage a été réalisé, permettant d'établir les métrés nécessaires à la rédaction de dossiers d'appels d'offres et de rédiger la demande d'autorisation.

3. Etude de projet

L'étude de projet, dont le crédit a été voté dans le préavis n° 02-2024, contient les phases suivantes :

- ⇒ phase SIA 32 : projet d'ouvrage,
- ⇒ phase SIA 33 : demande d'autorisation,
- ⇒ phase SIA 41 : appels d'offres d'entreprises (génie civil et appareillage).

Ces phases ont permis :

- ⇒ de préciser le tracé exact des canalisations, les profondeurs et l'emprise des fouilles,
- ⇒ d'affiner la coordination avec les autres réseaux, notamment d'eau potable,
- ⇒ de prévoir la coordination avec les services cantonaux (DGMR) qui envisagent une réfection de la route de Corbeyrier, sur un tronçon situé en amont,
- ⇒ d'établir un planning des travaux, incluant la gestion de la circulation, en collaboration avec les partenaires concernés, en particulier la Commune de Corbeyrier,
- ⇒ de réaliser les métrés des travaux projetés,
- ⇒ de rédiger un dossier de demande d'autorisation et de mise à l'enquête,
- ⇒ d'organiser les appels d'offres d'entreprises,
- ⇒ d'établir un devis des travaux sur la base des soumissions rentrées,
- ⇒ de rédiger un préavis pour la demande de crédit des travaux.

4. Description du projet

4.1. Etat actuel

Le réseau unitaire encore en place sur le secteur s'étend de l'entrée de la localité de Vers Morey depuis Yvorne, à la sortie du hameau, incluant le chemin dit de Vers Morey (DP 217), tel que représenté sur le plan annexé.

Le collecteur unitaire actuel d'eaux usées ne peut pas être repris pour l'évacuation des eaux claires. En effet, malgré un état général acceptable pour la collecte des eaux claires, il présente de nombreuses introductions privées directement dans la canalisation et donc non conformes aux normes actuelles.

L'enrobé bitumineux de la chaussée est dégradé et l'emprise de la fouille projetée s'étend par endroit à plus de la moitié de la chaussée.

4.2. Travaux

Les travaux prévoient la mise en séparatif de l'évacuation des eaux sur tout le tracé présenté sur le plan de situation ci-dessous. Ils consistent à poser deux canalisations séparées, une pour la collecte des eaux usées et l'autre pour la collecte des eaux non polluées (eaux pluviales, drainage, toitures et surfaces imperméables). Ces canalisations remplacent le réseau unitaire existant et les évacuations privées seront ensuite raccordées au réseau communal sur des chambres ad hoc.

Toutes les habitations ne disposent pas d'évacuations séparées. Pour réellement séparer les eaux claires des eaux usées, il faut donc profiter de ces travaux pour mettre ces évacuations en conformité selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Dans ce but, la commune a informé en mai 2024, par courrier, tous les propriétaires concernés, lesquels ont pu contacter le bureau d'ingénieurs afin de définir les tracés idoines pour ces raccordements privés.

Des travaux de réfection de l'enrobé sur le tronçon supérieur de la route cantonale jusqu'à Corbeyrier sont prévus par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) en 2026. La réfection de la traversée du hameau permet une continuité de l'état de la route. Une séance avec la DGMR a permis

d'établir que les deux chantiers ne vont pas se gêner, la pose des enrobés par le Canton étant prévue les week-ends.

La mise en séparatif du réseau de collecte dans le chemin de Vers Morey (DP 217), très étroit, implique l'ouverture totale de la chaussée. Deux conduites d'eau potable passent dans ce chemin : une conduite de transport de diamètre 200 et une conduite de distribution de diamètre 125. A ce stade et selon les données disponibles du réseau, le devis des travaux prévoit le remplacement de la conduite F125 ; le maintien de la conduite de transport (plus gros diamètre) est possible selon les plans à disposition et sera confirmé dès l'ouverture de la fouille. L'enrobé bitumineux devra être entièrement refait.

4.3. Impacts des travaux

Les travaux se dérouleront à proximité immédiate des habitations à certains endroits. Un constat avant travaux sera réalisé par un bureau indépendant sur tous les bâtiments et ouvrages directement concernés.



Les travaux vont générer des perturbations du trafic routier entre Yvorne et Corbeyrier. La majeure partie du chantier sera gérée par des feux et/ou par des déviations. Au centre du hameau, la route cantonale est trop étroite pour permettre une gestion de la circulation en demi-chaussée. Des fermetures complètes de ce tronçon seront nécessaires temporairement, avec des déviations de trafic, des feux de signalisation et des horaires de fermeture. En concertation avec les Transports publics du Chablais (TPC) SA, exploitants de la ligne de bus Aigle-Corbeyrier, ce tronçon devrait idéalement être réalisé pendant les vacances scolaires, permettant d'adapter la taille des véhicules pour le passage par les déviations. La Commune de Corbeyrier a été avisée des travaux et des perturbations de trafic suffisamment en avance pour en informer ses citoyens. Les accès piétons aux habitations seront toujours garantis.

4.4. Planning prévisionnel des travaux

Sous réserve de l'obtention du crédit et de l'autorisation cantonale, les travaux seront réalisés selon le planning suivant, en coordination avec les travaux de réfection de l'enrobé de la route de Corbeyrier par la DGMR :

- ⇒ route cantonale : fin janvier à fin juillet 2026
- ⇒ route Vers-Morey : mi-août à mi-décembre 2026

5. Procédure DGE

S'agissant d'une mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux, la procédure de demande d'autorisation est coordonnée par la Direction générale de l'environnement (DGE). Cette procédure prévoit la mise à l'enquête publique, puis la demande d'autorisation cantonale à proprement parler, avec transmission du résultat d'enquête publique.

5.1 Mise à l'enquête publique

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 21 janvier au 20 février 2025. Elle a donné lieu à une opposition de riverains. A la suite d'une négociation, et moyennant la clarification de quelques éléments de détail, elle a été retirée par ses auteurs.

5.2 Procédure d'adoption

Le dossier a été transmis en mai dernier à la-DGE pour examen en vue de l'approbation par les services cantonaux. Au moment de l'écriture de ces lignes, cette approbation est toujours attendue. Toutefois, afin de respecter les impératifs liés à la planification des travaux, la Municipalité a décidé de déposer la présente demande de crédit de réalisation en parallèle de la consultation cantonale.

Elle souligne à cet égard que les travaux envisagés s'inscrivent pleinement dans les objectifs cantonaux de réduction des eaux claires à l'entrée des stations d'épuration, ainsi que dans les engagements pris par les communes en matière de réduction des eaux claires parasites dans le cadre de leur adhésion à l'AERA. Ces objectifs sont validés par la DGE dans le cadre du Plan général d'évacuation des eaux régional (PGEEr1) spécifique aux aménagements de l'AERA.

6. Procédure CAMAC

La procédure de mise à l'enquête du conteneur semi-enterré sera quant à elle effectuée au cours des prochains mois.

7. Coûts

Etabli sur la base d'offres rentrées dans le cadre d'appels d'offres réalisés conformément au cadre légal en matière de marchés publics, le montant total du crédit de réalisation se présente comme suit :

Position		Total
Génie civil	CHF 919'000.00	
Conteneur semi-enterré (fourniture et livraison)	<u>CHF 170'000.00</u>	CHF 1'089'000.00
Honoraires ingénieur pour phases d'exécution		CHF 99'000.00
Frais administratifs et honoraires spécialistes :		
⇒ constat d'état des ouvrages avant/après travaux	CHF 35'000.00	
⇒ suivi de l'état des ouvrages pendant les travaux	CHF 10'000.00	
⇒ relevés / implantations travaux	CHF 10'000.00	
⇒ géomètre pour nouvel abornement après travaux	CHF 20'000.00	
⇒ géomètre pour plan de servitudes	CHF 5'000.00	
⇒ notaire pour inscription de servitudes	CHF 20'000.00	
⇒ frais de Registre foncier pour inscription de servitudes	CHF 8'000.00	
⇒ signalisation et marquage	CHF 5'000.00	
⇒ prestations mise à jour SIT	<u>CHF 5'000.00</u>	CHF 118'000.00
Divers et imprévus (10%)		CHF 130'600.00
TVA 8,1%, arrondie		<u>CHF 118'400.00</u>
TOTAL TTC		<u>CHF 1'555'000.00</u>

8. Durabilité

8.1 Social

Compte tenu de la nature des travaux, il est difficile d'y associer un volet social de développement durable. On notera toutefois que la coordination entre chantiers communal et privés permettra vraisemblablement quelques économies aux propriétaires concernés.

A noter également que le règlement communal en matière d'évacuation des eaux est aujourd'hui nettement en faveur des propriétaires privés, puisque les branchements communs à plusieurs propriétaires sont la propriété de la commune, et donc à sa charge.

8.2 Economique

Dès août 2025, la Commune d'Yvorne sera raccordée à la STEP régionale de l'AERA. Les statuts prévoient des clés de répartition des coûts d'exploitation basées sur les charges biochimiques et hydrauliques. Cela signifie que la participation des communes est directement liée au volume d'eaux usées acheminé à la STEP régionale. La poursuite de la mise en séparatif des réseaux d'évacuation permet donc de réduire les coûts futurs d'exploitation dus à l'AERA, lesquels doivent être financés exclusivement par des taxes affectées.

8.3 Environnemental

La Loi sur la protection des eaux (LEaux) impose aux communes de sortir les eaux claires des réseaux de collecte d'eaux usées en favorisant leur infiltration ou leur acheminement vers des cours d'eau. Ces mesures visent à réduire les débits arrivant à la STEP, afin de ne pas perturber le fonctionnement du

traitement et de respecter les normes de rejet à l'exutoire de celle-ci. La présence d'eaux claires dans les eaux usées peut également conduire à des déversements ponctuels d'eaux mixtes, lors d'événements pluvieux. De tels déversements doivent être limités au strict minimum pour préserver les cours d'eau.

9. Estimation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les conséquences du projet sur le budget de fonctionnement figurent à titre indicatif dans le tableau ci-après. Cet investissement sera en l'occurrence amorti sur une durée de 40 ans dès l'aboutissement des travaux, en application du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

en milliers de francs				
Intitulé	2027	2028	2029	2030 à 2066 au maximum
<i>Personnel supplémentaire (EPT)</i>	---	---	---	---
Frais d'exploitation	---	---	---	---
Charge d'intérêt (à 2,5%)	38.9	37.9	36.9	36.0
Amortissement	38.9	38.9	38.9	38.9
Revenus supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0
Equivalent en point d'impôt actuel ¹	0.0	0.0	0.0	0.0

A noter que les conséquences du projet sur les frais d'exploitation futurs de l'AERA sont difficilement mesurables. En effet, il faudrait pour cela connaître précisément les débits d'eaux claires qui seront sortis du réseau d'eaux usées, mais surtout les volumes annuels équivalents, ce qui n'est pas possible sur la base des données disponibles.

10. Conséquences de l'acceptation ou du refus du préavis

En cas d'acceptation du présent préavis, la Municipalité pourra mener à bien les travaux de mise en séparatif du hameau de Vers Morey à une échéance proche du raccordement de la commune à l'AERA, avec les conséquences mentionnées ci-dessus. Elle pourra en outre rénover les enrobés des voies de circulation touchées, en cohérence avec les travaux de réfection de la route de Corbeyrier, prévus en 2026 par la DGMR. Enfin, elle mettra à disposition de la population de Vers Morey des infrastructures modernes de collecte des déchets.

En cas de refus, la Municipalité n'aura d'autre choix que de revenir rapidement avec un projet similaire afin de respecter ses engagements liés à l'adhésion à l'AERA, de se conformer à son PGEE ainsi qu'à la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux). Par ailleurs, le refus des travaux entraînerait une augmentation de la charge hydraulique de l'AERA, financée par la taxe d'épuration, ce qui se traduirait par une hausse des coûts pour l'ensemble des citoyens.

¹ financé par les recettes affectées

11. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- ⇒ Vu le préavis municipal n° 06-2025 concernant la demande de crédit pour la mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux de Vers Morey,
- ⇒ Ouï le rapport des commissions chargées de rapporter sur cet objet,
- ⇒ Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- 1) d'approuver le projet de mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux de Vers Morey, en application de la loi du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux) et des engagements pris envers l'AERA pour la réduction des eaux claires des communes membres,
- 2) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'555'000.-- pour la mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux de Vers Morey,
- 3) d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 1'555'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi en Suisse et présentant de solides garanties financières.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
le syndic le secrétaire



Edouard Chollet

Fabien Cathélaz

Adopté en Municipalité le 30 juillet 2025

Délégué-municipal : M. Eric Minod